



**EXTRAIT**  
**DU**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 17 mars 2005

Membres présents :

**Président :** M. REBSAMEN

**Secrétaires :** Melle MASLOUHI - M. BEKHTAOUI

Mme AVENA - M. BACHELARD - M. BARBEY - M. BELLEVILLE -  
M. BERNARD J.J. - Melle BERNARD M. - Mme BESSIS - M. BOUHELIER -  
M. BOURNY - M. BRESSAND - M. BRIOT - M. BRUYERE - M. CHAPUIS -  
M. CHEVIGNY - Mme COLOMBET - Mme DARCIAUX - Mme DELEBARRE -  
M. DINCHER - M. DOUHAI - M. DUBOIS - M. DUPIRE - Mme DURNERIN -  
M. ESMONIN - M. ETIEVANT - Mme FLAMENT - M. FOUCHERES -  
M. FOUILLOT - M. GERVAIS - M. GILLOT J.P. - M. GILLOT G. -  
M. GONDELLIER - Mme HERVIEU - M. IZIMER - M. JOLY - M. JULIEN -  
M. LABORIER - M. LAURENT - Mme LEMOUZY - M. MAGLICA -  
Mme MANSAT - M. MARCHAND - M. MARTIN - M. MASSON - Mme MASSU  
- M. MENUT - M. MILLOT - M. MOREAU - M. NOWOTNY - M. NUDANT -  
M. OBRIO - M. PARIS - M. PETITJEAN - M. PILLIEN - M. PINON -  
Mme POPARD - M. PRIBETICH - M. RETY - Mme ROY - M. SAUNIE -  
M. SOUMIER - Mme TENENBAUM - M. VOUILLOT.

Membres absents :

M. ALLAERT (pouvoir à M. PRIBETICH) - M. AUDARD (pouvoir à  
M. ESMONIN) - M. BERTELOOT (pouvoir à M. MILLOT) - Mme BIOT (pouvoir  
à Mme LEMOUZY) - Mme BLIGNY (pouvoir à M. BOURNY) - M. BRENOT -  
M. CARBONNEL (pouvoir à M. MOREAU) - M. DANIERE - M. DELATTE  
(pouvoir à M. Gilbert MENUT) - M. DESVIGNES (pouvoir à M. DOUHAI) -  
M. DODET (pouvoir à M. FOUCHERES) - Mme GARRET-RICHARD (pouvoir  
M. SAUNIE) - M. HESSE (pouvoir à M. FOUILLOT) - M. PERRIN - M. ROIZOT  
(pouvoir à M. BARBEY).

---

---

**OBJET : HABITAT - LOGEMENT - RENOUVELLEMENT URBAIN - URBANISME**  
**- Gens du voyage - Aire d'accueil de Chevigny-Saint-Sauveur : adoption de la**  
**tarification et du règlement intérieur.**

La Communauté de l'agglomération dijonnaise, dans le cadre de sa compétence en matière d'accueil des gens du voyage, a réalisé une nouvelle aire de 24 places-caravanes (12 emplacements) sur le territoire de la commune de Chevigny-Saint-Sauveur. Ce nouvel équipement complète le dispositif existant, à savoir l'aire de la « Cité des Peupliers » (50 places), une aire de « grand passage » (80 places) jouxtant la précédente et une aire sur le territoire de la Commune de Marsannay-la-Côte (20 places).

En préalable à l'ouverture de ce nouvel équipement, il convient d'en définir les modalités en matière de règlement intérieur et politique tarifaire. Les principes proposés sont les suivants :

- tarifs 2005 identiques à ceux de l'aire des « Peupliers », à savoir :
  - caution : 50 €,
  - redevance stationnement : 2 € par nuitée et forfait de 10,85 € pour la semaine,
  - taxes électricité : 0,16 €/kWh,
  - taxes eau : 2,40 €/m<sup>3</sup>.
- instauration d'un pré-paiement sur la redevance de stationnement et le montant des fluides d'un montant correspondant à la durée prévisionnelle du séjour, sans toutefois dépasser une semaine ;
- s'agissant du règlement intérieur : celui-ci s'adapte à la configuration de l'aire (bloc sanitaire individuel) et maintient les dispositions générales à toutes les aires.

Le règlement intérieur, annexé à la présente délibération, sera porté à la connaissance des usagers de l'aire d'accueil dès leur arrivée. Un exemplaire sera signé par le chef de famille et tiendra lieu de contrat d'occupation.

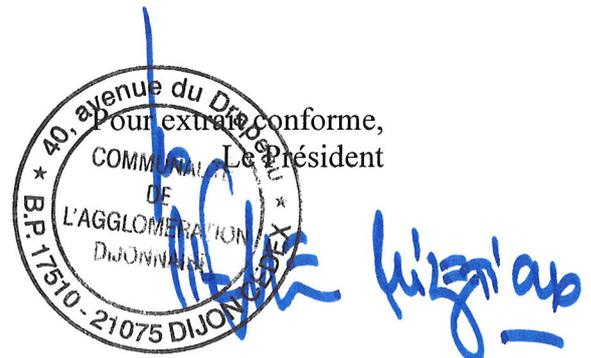
Ce règlement fera l'objet d'un arrêté du Président du Grand Dijon, transmis à Monsieur le Préfet de la Côte d'Or et notifié au Maire de la commune de Chevigny-Saint-Sauveur.

Vu l'avis de la Commission,

**LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- **d'approuver** la tarification 2005 de l'aire d'accueil de Chevigny-St-Sauveur ainsi que les modalités de paiement ;
- **d'approuver** les dispositions du règlement intérieur joint en annexe ;
- **de dire** que les recettes correspondantes seront perçues pour le compte du Grand Dijon par le gestionnaire de l'aire ;
- **d'autoriser** le Président à signer l'arrêté d'établissement du règlement intérieur ainsi que tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.



Publié le **18 MARS 2005**  
Déposé en Préfecture le

**PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR**  
Déposé le :  
**24 MARS 2005**



VU pour être annexé à délibération  
du Conseil du : 17-03-05  
DIJON, le : 23-03-05  
LE PRÉSIDENT,



*Handwritten signature in blue ink.*

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :  
24 MARS 2005



40, avenue du Drapeau  
BP 17510  
21075 Dijon cedex

**REGLEMENT INTERIEUR**  
**DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**  
**DU**  
**GRAND DIJON**  
**Aire de Chevigny Saint Sauveur**  
**"LES QUATRE POIRIERS"**

**Présentation de l'aire:**

L'aire d'accueil a une capacité de 12 emplacements (24 places-caravanes).

Elle est ouverte à tous les voyageurs de passage sur le territoire de la Communauté de l'agglomération dijonnaise dans la mesure des places disponibles. Une fermeture annuelle peut être programmée pour entretien.

Les admissions et les départs se font tous les jours de 8 h 30 à 12 h 30.

En cas d'absence de l'agent d'accueil sur l'aire, la personne à contacter est au numéro :

La date de départ doit être annoncée au gestionnaire 24 heures au préalable.

**Conditions de stationnement :**

◆ **Durée de stationnement** : la durée de stationnement autorisée est de trois (3) mois consécutifs. L'autorisation pourra être prolongée pour la même durée dans la limite des places disponibles. Les demandes d'admission des nouveaux arrivants sont prioritaires sur les demandes de renouvellement de séjour.

◆ **Marche à suivre - Formalités :**

1. A l'arrivée, le Voyageur devra présenter le livret de circulation et indiquer l'identité de tous les membres de sa famille et remettre les cartes grises des caravanes à l'agent d'accueil. Chaque famille doit occuper uniquement la place délimitée qui lui est attribuée. Une **caution** de **50** euros est demandée pour l'occupation de l'emplacement. Un état des lieux est dressé par l'agent en présence de la famille à l'arrivée et au départ. Ainsi, le preneur d'une place s'engage à bien entretenir l'espace qu'il occupe et à le rendre en bon état sous peine de voir sa caution retenue partiellement ou en totalité. En cas de dégradation plus grave, le coût des réparations sera à sa charge.
2. **Fluides (eau, électricité et abonnements)** : la consommation des fluides est gérée à l'aide d'un logiciel directement relié au poste de distribution individualisé : le voyageur achète un **crédit de consommation** (évaluation avec l'agent d'accueil de l'estimation de ses consommations). Si en fin de séjour il reste un crédit non utilisé, il est remboursé à la personne.
3. **Droit de stationnement** : un droit de stationnement de 2 euros la nuitée ou 10,85 euros la semaine complète est demandé. Il donne accès à un branchement d'eau et permet d'utiliser le bloc sanitaire correspondant. Les Voyageurs devront s'acquitter auprès du gestionnaire, à leur arrivée, puis chaque lundi, du paiement d'une semaine d'avance de la redevance.  
Pour pouvoir être accueillis, les Voyageurs devront être à jour de leur droit d'usage sur les terrains de l'agglomération dijonnaise.

◆ **Responsabilités des voyageurs :**

1. Seules les familles séjournant en véhicules mobiles en état de marche peuvent être admises sur l'aire de stationnement.
2. Les voyageurs doivent veiller individuellement et collectivement au **respect des installations** mises à leur disposition sur le terrain.
3. Ils doivent également veiller au respect des règles d'hygiène et de salubrité **et assurer l'entretien de leur place** et des abords qu'ils doivent laisser propre à leur départ. Ils doivent se conformer aux règles de sécurité.
4. Les usagers doivent **se respecter mutuellement** et observer une parfaite correction à l'égard **du voisinage et du personnel** intervenant sur le terrain. Ils ne doivent pas troubler l'ordre public.
5. Toute installation fixe ou construction par les Voyageurs est interdite.
6. Le brûlage est interdit. Seul le feu de bois est autorisé dans un récipient réservé à cet usage. Les travaux de déferrage sont interdits.
7. Est interdit également, le rejet des eaux polluées et des huiles usagées dans le réseau d'eaux pluviales et usées.
8. Les **ordures ménagères** doivent être déposées dans les conteneurs mis à disposition des Voyageurs. Les dépôts de tous autres déchets (branches, épaves diverses, ferrailles, matières dangereuses : essence, produits chimiques, acides, solvants) sont interdits.
9. Pour des raisons de sécurité la vitesse de circulation des véhicules sur l'aire doit se faire "au pas".
10. Les animaux domestiques sont tolérés à la condition qu'ils n'occasionnent aucune gêne aux autres occupants et ne présentent pas un comportement nuisible ou dangereux.

Tout manquement au présent règlement fera l'objet d'un procès-verbal assorti d'amendes conformément à la réglementation en vigueur et entraînera l'expulsion sans délai sur décision de l'autorité compétente pour l'application du règlement intérieur, et, le cas échéant, de l'autorité judiciaire.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
(lu et accepté)

*Signature du voyageur :*